



Le Maire de LONGEVILLE en BARROIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 interdisant notamment la circulation des véhicules de plus de 7.5 tonnes, en transit, sur la RN 135 entre panneaux d'agglomération de l'agglomération de Longeville en Barrois,

Vu la demande de la DIR Est en date du 16 mars 2023,

Vu les travaux sur la RN 1135 avec la reprise des joints du pont SNCF sur le contournement de Longeville en Barrois (PR5+700) programmés du 17 au 21 avril 2023 de nuit. Ils seront réalisés sous coupure totale de la circulation entre le giratoire de Longeville en Barrois et le giratoire de Resson. Pendant cette coupure, les usagers seront amenés à emprunter la traverse de Longeville,

Vu les travaux effectués sur demande de la DIREST représentée par Monsieur LEFEVRE Christophe,

Afin de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : levée est faite de l'interdiction de circulation des Poids lourds de plus de 7 t 5 dans la traverse de Longeville en Barrois entre panneaux d'agglomération de l'agglomération de Longeville en Barrois les 17 avril 2023 à partir de 17 h 00 jusqu'au 21 avril 2023 à 6 heures uniquement la nuit.

Article 2 – Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux règlementaires par la DIR EST.

Article 3 - Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 4 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairie de LONGEVILLE EN BARROIS

- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 5 – L'ampliation du présent arrêté sera adressé au :

Directeur Départemental de l'Équipement de la Meuse,

Unité Territoriale de Bar le Duc,

Monsieur le Chef du C.E.I. de LIGNY EN BARROIS,

Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la Meuse,

Chef du SAMU, Hôpital de Bar le Duc,

Maire de la commune de Bar le Duc

Maire de la commune de Savonnières devant Bar

Maire de la Commune de Longeville en Barrois

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Longeville en Barrois, le 14 avril 2023

Le Maire,


Lionel Beaufort

